

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 124/déce/2024**Attribution de cartes cadeau au personnel à l'occasion des fêtes de Noël**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

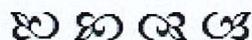
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;
Vu l'avis n° 369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 5 décembre 2024 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, conformément à l'article L 731-3 du CGFP ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération, mais constitue une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents ;
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la Commune ;
Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présentes en France ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, compte tenu du contexte économique au niveau national, il souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- un chèque cadeau au personnel de la collectivité, d'un montant de 100 € (agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de plus de 6 mois).
- un chèque cadeau aux enfants du personnel de la collectivité, d'un montant de 50 €, jusqu'à l'âge de 12 ans inclus au 31 décembre de l'année
- un chèque cadeau aux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite dans l'année, d'un montant de 190 €.
- un chèque cadeau aux agents lors de la remise, en fin d'année, de la médaille d'honneur Communale, Départementale, Régionale, d'un montant de 70 €.

Ces chèques cadeaux seront distribués à compter de la mi-novembre, jusqu'à la fin du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** la mise en place de cartes cadeau aux agents, aux conditions détaillées ci-dessus ;
- **de préciser que** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Maric-José GRASA

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.